



VILLE DE MENNECY
Département de l'ESSONNE

COMPTE RENDU SUCCINCT
DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 27 juin 2014

NOMBRE DE MEMBRES

Affiché le 1^{er} juillet 2014

Composant le Conseil : 33

En exercice : 33

Présents à la séance : 32

Date de convocation : 20 juin 2014

L'an deux mille quatorze, le 27 juin à dix-huit heures trente, les membres composant le Conseil Municipal de MENNECY se sont réunis au nombre de trente deux au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mesdames, Messieurs :

PRESENTS :

Annie PIOFFET, Romain BOSSARD Anne-Marie DOUGNIAUX, Francis POTTIEZ, Sandrine LEROTY, Claude GARRO, Elisabeth VASSEUR, Alain LE QUELLEC, Sylvie PERUZZO, Jérémie ARTHUIS, Carina COELHO, Astrid BALSSA, Gilles BRANDON, Jean-Marc RITA LEITE, Elisabeth DELAGE, Sandra HARTMANN, Patrick LEGRIS, Corinne SAUVAGE, Christine COLLET, Christian RICHOMME, Annette GILLES, Jean-Stéphane MARTIN, Dora DELAPORTE, Julien SCHENARDI, Valérie GIRARD

POUVOIRS :

*Xavier DUGOIN pouvoir à Romain BOSSARD
Jouda PRAT pouvoir à Carina COELHO
Jean FERET pouvoir à Alain LE QUELLEC
Marie-José PERRET pouvoir à Annie PIOFFET
Serge RAYNEL pouvoir à Patrick LEGRIS
Christian BOUARD pouvoir à Anne-Marie DOUGNIAUX*

ABSENT :

Thierry GUEZO

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Sur proposition du Maire, *Romain BOSSARD* ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'IL accepte.

I. AFFAIRES GENERALES

Rapporteur : Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT

1. RECONNAISSANCE DE QUATRE ANCIENS COMBATTANTS ET INSCRIPTION DE LEUR IDENTITE SUR LE MONUMENT AUX MORTS DE LA COMMUNE

Le Conseil Municipal,

Après délibération,

ADOPTE l'inscription des noms des quatre anciens combattants sur le monument aux morts :

- Monsieur Paul, Marcel COTTET, soldat au 20^{ème} escadron du Train mort pour la France le 24 octobre 1918,
- Monsieur Antoine DELMAS, gendarme à pied mort pour la France le 15 mai 1919,
- Monsieur Paul, Henri GUERIN, soldat à la 17^{ème} compagnie du 4^{ème} zouave de marche mort pour la France le 25 septembre 1914,
- Monsieur Victor Maurice NARCY, caporal au 29^{ème} régiment d'infanterie mort pour la France le 21 octobre 1914.

DECIDE de faire procéder, pour les cérémonies du 11 novembre 2014, à cette inscription, conformément aux compétences reconnues aux communes.

DIT que les dépenses correspondantes sont inscrites au Budget Primitif 2014.

ADOPTE A L'UNANIMITE

2. MOTION DE SOUTIEN DE L'ACTION DE L'AMF POUR ALERTER SOLENNELLEMENT LES POUVOIRS PUBLICS SUR LES CONSEQUENCES DE LA BAISSSE MASSIVE DES DOTATIONS DE L'ETAT

Le Conseil Municipal,

Après délibération,

SOUTIENT les demandes de l'AMF :

- Réexamen du plan de réduction des dotations de l'Etat,
- Arrêt immédiat du transfert de charges et des mesures normatives, sources d'inflation de la dépense,
- Réunion urgence d'une instance nationale de dialogue et de négociation pour remettre à plat les politiques publiques nationales et européennes impactant les budgets des collectivités locales.

ADOPTE cette motion de soutien à l'action de l'Association des Maires de France pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse des dotations de l'Etat.

DIT que cette motion sera notifiée à Monsieur le Président de l'Association des Maires de France, à Monsieur le Président de l'Union des Maires de l'Essonne, à Monsieur le Préfet de l'Essonne et à Monsieur le Premier Ministre.

ADOPTE A LA MAJORITE

II. FINANCES

Rapporteur : Claude GARRO

3. DOTATION DE SOLIDARITE URBAINE ET DE COHESION SOCIALE 2013 : RAPPORT ANNUEL D'EMPLOI

Le Conseil Municipal,

Après délibération,

PREND ACTE du rapport annuel d'emploi de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale (DSUCS) au titre de l'exercice 2013.

4. TARIFICATION DES SERVICES MUNICIPAUX

Le Conseil Municipal,

Après délibération,

DECIDE l'actualisation de la tarification des services municipaux mentionnés aux grilles tarifaires annexées à la présente délibération.

DIT que cette délibération prendra effet à compter du 1^{er} septembre 2014, à l'exception des tarifs du service Animation qui prendront effet à compter du 1^{er} juillet 2014.

ADOPTE A LA MAJORITE

III. URBANISME-ENVIRONNEMENT-DEVELOPPEMENT DURABLE

Rapporteur : Anne-Marie DOUGNIAUX

5. DEMANDE EN VUE DE DISPOSER D'UN PLAN D'EPANDAGE DES DIGESTATS ET DES EAUX RESIDUELLES ISSUS DE L'INSTALLATION DE METHANISATION, SUR 41 COMMUNES DU DEPARTEMENT DE L'ESSONNE, PRESENTEE PAR LA SOCIETE SEMAVERT

Le Conseil Municipal,

Après délibération,

EMET un avis défavorable sur la demande présentée par la société SEMAVERT en vue d'exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement (installation de méthanisation de déchets organiques) sur le territoire de la commune d'ECHARCON, lieu-dit « Bois des Closeaux », parcelle A n°253, soumise au régime de l'autorisation au titre de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

ADOPTE A LA MAJORITE

6. DEMANDE EN VUE D'EXPLOITER UNE INSTALLATION CLASSEE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (INSTALLATION DE METHANISATION DE DECHETS ORGANIQUES) SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE D'ECHARCON, LIEU-DIT « BOIS DES CLOSEAUX », PRESENTEE PAR LA SOCIETE SEMAVERT

Le Conseil Municipal,

Après délibération,

EMET un avis favorable sur la demande présentée par la société SEMAVERT en vue de disposer d'un plan d'épandage des digestats et des eaux résiduelles issus de l'installation de méthanisation, sur 41 communes du département de l'Essonne.

ADOPTE A L'UNANIMITE

7. REVISION DES TAUX DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE

Le Conseil Municipal,

Après délibération,

APPROUVE la nouvelle tarification de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure sur la Commune avec application à compter du 1^{er} janvier 2015 ;

FIXE les nouveaux tarifs municipaux de droit commun (par m², par an et par face) selon le nouveau texte législatif, à savoir :

- dispositifs publicitaires et pré-enseignes non numériques ≤ 50 m² : 100 % du tarif maximal, soit en 2015 : 15,30 € par m² et par an,
- dispositifs publicitaires et pré-enseignes non numériques > 50 m² : 100 % du tarif maximal, soit en 2015 : 30,60 € par m² et par an,
- dispositifs publicitaires et pré-enseignes numériques ≤ 50 m² : 100 % du tarif maximal, soit en 2015 : 45,90 € par m² et par an,
- dispositifs publicitaires et pré-enseignes numériques > 50 m² : 100 % du tarif maximal, soit en 2015 : 91,80 € par m² et par an,
- les enseignes > à 7 m² ≤ 12 m² : 100 % du tarif maximal, soit en 2015 : 15,30 € par m² et par an,
- les enseignes > à 12 m² < 50 m² : 100 % du tarif maximal, soit en 2015 : 30,60 € par m² et par an,
- les enseignes > à 50 m² : 100 % du tarif maximal, soit en 2015 : 61,20 € par m² et par an,

DIT que seront exonérées de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure :

- les dispositifs exclusivement dédiés à l'affichage de publicités à visée non commerciale ou concernant les spectacles,
- les enseignes, si la somme de leurs superficies est inférieure ou égale à 7 m².

DIT qu'il sera procédé au recouvrement de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure en N+1 sur déclaration du redevable des créations et suppressions de supports intervenues au cours de l'année N.

DIT que l'ensemble des tarifs de droit commun feront l'objet d'une indexation annuelle automatique à compter du 1^{er} janvier 2015 selon le taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année qui seront publiés dans la circulaire annuelle de la Direction Générale

des Collectivités Locales relative aux informations fiscales utiles à la préparation des budgets primitifs locaux.

DIT que les recettes seront à inscrire au Budget Primitif 2015 de la Ville.

ADOpte A LA MAJORITE

8. OBLIGATION DE DEPOT D'UNE DECLARATION PREALABLE POUR LES TRAVAUX DE RAVALEMENT

Le Conseil Municipal,

Après délibération,

DECIDE de soumettre les travaux de ravalement à une procédure de déclaration préalable sur l'ensemble du territoire communal.

ADOpte A L'UNANIMITE

Rapporteur : Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT

9. DENOMINATION DE LA SALLE DE BRIDGE DE L'ECOLE LES MYRTILLES

Le Conseil Municipal,

Après délibération,

DECIDE de dénommer la salle de bridge de l'école les Myrtilles, sise 6, Place de l'école Les Myrtilles : **André PINON.**

ADOpte A L'UNANIMITE

Rapporteur : Elisabeth DELAGE-CHARMES

10. ADOPTION DE LA CONVENTION DE RETROCESSION DES ABRIS VOYAGEURS DE LA CCVE MIS EN PLACE DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE MISE AUX NORMES PMR DES ARRETS DE BUS

Le Conseil Municipal,

Après délibération,

APPROUVE la convention de rétrocession des abris voyageurs mis en place dans le cadre du programme de mise aux normes PMR des points d'arrêts de transport en commun.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention, et tout document s'y rapportant.

ADOpte A L'UNANIMITE

IV. TRAVAUX

Rapporteur : Claude GARRO

11. CONVENTION AVEC LA CCVE POUR LA PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE CHAUFFAGE DU GYMNASSE RENE GUITTON

Le Conseil Municipal,

Après délibération,

APPROUVE la convention de répartition et de prise en charge des fluides du gymnase René GUITTON de la commune de Mennecy et du centre aquatique de la Communauté de Communes du Val d'Essonne,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention, et tout document s'y rapportant.

ADOpte A L'UNANIMITE

V. SPORTS – CULTURE – VIE ASSOCIATIVE

Rapporteur : Francis POTTIEZ

12. CONVENTION DE PARRAINAGE CULTUREL B. L. M. POUR LA SAISON CULTURELLE 2014/2015 ENTRE LA SOCIETE B. L. M ET LA COMMUNE DE MENNECY

Le Conseil Municipal,

Après délibération,

ADOpte le contrat de parrainage pour la saison 2014/2015 à signer entre l'atelier B.L.M. et la commune de Mennecy,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ce contrat, et toutes pièces se rapportant à ce dossier.

DIT que les recettes sont inscrites au Budget Primitif 2014.

ADOpte A LA MAJORITE

13. CONVENTION DE PARRAINAGE CULTUREL S.T.R.F. POUR LA SAISON CULTURELLE 2014/2015 ENTRE LA SOCIETE S.T.R.F ET LA COMMUNE DE MENNECY

Le Conseil Municipal,

Après délibération,

ADOpte le contrat de parrainage pour la saison 2014/2015 à signer entre la société STRF et la commune de Mennecy,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ce contrat, et toutes pièces se rapportant à ce dossier.

DIT que les recettes sont inscrites au Budget Primitif 2014.

ADOpte A LA MAJORITE

14. ADOPTION D'UN CONTRAT DE PARRAINAGE CULTUREL POUR LA SAISON CULTURELLE 2014/2015 ENTRE LA SOCIETE CITEOS ET LA COMMUNE DE MENNECY

Le Conseil Municipal,

Après délibération,

ADOpte le contrat de parrainage pour la saison 2014/2015 à signer entre la société CITEOS et la commune de Mennecy,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ce contrat, et toutes pièces se rapportant à ce dossier.

DIT que les recettes sont inscrites au Budget Primitif 2014.

ADOpte A LA MAJORITE

Rapporteur : Annie PIOFFET

15. AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE LA COMMUNE DE MENNECY ET L'ASSOCIATION GYMNASTIQUE CLUB DE MENNECY

Le Conseil Municipal,

Après délibération,

APPROUVE l'avenant n°1 à la convention d'objectifs joint en annexe entre la Commune de Mennecy et l'Association Gymnastique Club de Mennecy.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à le signer, ainsi que tout document s'y rapportant.

ADOpte A LA MAJORITE

16. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION « COSIVE » POUR SA MANIFESTATION DES 14 ET 15 NOVEMBRE 2014

Le Conseil Municipal,

Après délibération,

DECIDE d'accorder une subvention exceptionnelle à l'Association « COSIVE » pour la somme de 1 000 euros (mille euros).

DIT que la somme allouée est prévue au Budget Primitif 2014.

ADOpte A LA MAJORITE

VI. PERISCOLAIRE – RESTAURATION – SCOLAIRE

Rapporteur : Sylvie PERUZZO

17. ACTUALISATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DE L'ACCUEIL DE LOISIRS MATERNEL ET PRIMAIRE J. JUDITH ET LES MYRTILLES

Le Conseil Municipal,

Après délibération,

APPROUVE le règlement de fonctionnement des accueils de loisirs sans hébergement Joseph Judith et les Myrtilles.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit règlement.

ADOpte A LA MAJORITE

VII. PETITE ENFANCE

Rapporteur : Carina COELHO

18. ACTUALISATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES ETABLISSEMENTS DE LA PETITE ENFANCE

Le Conseil Municipal,

Après délibération,

APPROUVE le règlement de fonctionnement des Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant Jean Bernard, La Ribambelle et La Trottinette ci-annexé.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer le règlement de fonctionnement des Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant, lequel sera notifié à nos partenaires institutionnels (Département de l'Essonne et Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne).

ADOpte A LA MAJORITE

19. SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA BNP ET LA COMMUNE DE MENNECY – SOUTIEN A LA POLITIQUE FAMILIALE

Le Conseil Municipal,

Après délibération,

RAPPORTE la délibération n°43 du Conseil Municipal de MenneCY du 20 décembre 2013 autorisant la signature d'une convention de partenariat entre la BNP et la Commune de MenneCY pour le soutien à la politique familiale.

APPROUVE le projet de convention de partenariat entre la BNP et la commune de MenneCY,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention de partenariat et tous documents s'y rapportant,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à verser pour chaque famille éligible à ce dispositif la somme de 15 € (quinze euros),

DIT que les dépenses seront inscrites au Budget Primitif 2014.

ADOpte A L'UNANIMITE

VIII. PERSONNEL

Rapporteur : Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT

20. MAINTIEN DU PARITARISME AU SEIN DU COMITE TECHNIQUE PARITAIRE/COMITE HYGIENE ET SECURITE DE LA MAIRIE DE MENNECY

Le Conseil Municipal,

Après délibération,

FIXE à 5 le nombre de représentants titulaires du personnel (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants),

DÉCIDE le maintien du paritarisme au sein du Comité Technique Paritaire / Comité d'Hygiène et de Sécurité, en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.

ADOpte A L'UNANIMITE

21. CONDITIONS DE MISE A DISPOSITION DE VEHICULES MUNICIPAUX AUX AGENTS MUNICIPAUX

Le Conseil Municipal,

Après délibération,

APPROUVE les conditions de mise à disposition des véhicules municipaux par la commune aux agents municipaux visés dans le tableau annexé à la présente délibération.

DIT que les dépenses correspondantes sont inscrites au Budget Primitif 2014.

ADOpte A LA MAJORITE

22. MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le Conseil Municipal,

Après délibération,

DECIDE la suppression des emplois suivants :

- 1 poste de Rédacteur territorial à temps complet.

Soit 1 poste sur la filière administrative

- 3 adjoints techniques principaux de 1^o classe ;

Soit 3 postes sur la filière technique

- 2 postes d'Educateurs de Jeunes enfants ;
- 5 postes d'Auxiliaires de puériculture de 1^o classe ;
- 1 poste de psychologue ;

Soit 8 postes sur la filière sociale

- 5 postes d'Assistants d'enseignement artistique principal de 1^o classe (5h40, 8h30, 10h, 8h40, 6h40) :

Soit 5 postes sur la filière culturelle

DECIDE de modifier comme suit le tableau des emplois :

Grade	Catégorie	Ancien effectif créé	Nouvel effectif créé
Directeur général des services	A	1	1
Directeur général adjoint des services	A	1	1
Collaborateur de cabinet	A	1	1
Attaché	A	9	9
Rédacteur principal de 1 ^o classe	B	3	3
Rédacteur principal de 2 ^o classe	B	4	4
Rédacteur	B	6	5
Adjoint administratif principal de 1 ^o classe	C	4	4
Adjoint administratif principal de 2 ^o classe	C	6	6
Adjoint administratif de 1 ^o classe	C	12	12
Adjoint administratif de 2 ^o classe	C	44	44
Ingénieur principal	A	1	1
Technicien principal de 1 ^o classe	B	1	1
Technicien principal de 2 ^o classe	B	1	1
Technicien	B	1	1
Agent de maîtrise principal	C	5	5
Agent de maîtrise	C	11	11
Adjoint technique principal de 1 ^o classe	C	3	0
Adjoint technique principal de 2 ^o classe	C	1	1
Adjoint technique de 1 ^o classe	C	1	1

Adjoint technique de 2 ^e classe	C	121	121
Educateur principal de jeunes enfants	B	1	1
Educateur de jeunes enfants	B	8	6
ATSEM principal de 2 ^e classe	C	1	1
ATSEM de 1 ^e classe	C	2	2
Médecin vacataire		1	1
Puéricultrice classe supérieure	A	1	1
Psychologue	A	1	0
Infirmière en soins généraux de classe normale	A	1	1
Rééducateur de classe normale	B	1	1
Auxiliaire de puériculture principal de 1 ^e classe	C	2	2
Auxiliaire de puériculture principal de 2 ^e classe	C	7	7
Auxiliaire de puériculture de 1 ^e classe	C	27	22
Educateur des activités physiques et sportives de 2 ^e classe	B	1	1
Assistant de conservation principal de 2 ^e classe	B	1	1
Adjoint du patrimoine de 2 ^e classe	C	2	2
Directeur d'enseignement artistique (poste spécifique)	A	1	1
Professeur d'enseignement artistique hors classe	A	6	6
Professeur d'enseignement artistique de classe normale	A	5	5
Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^e classe	B	30	25
Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^e classe	B	8	8
Animateur principal de	B	1	1

1 ^e classe			
Animateur principal de 2 ^e classe	B	0	0
Animateur	B	1	1
Adjoint d'animation de 1 ^e classe	C	2	2
Adjoint d'animation de 2 ^e classe	C	47	47
Brigadier chef principal	C	4	4
Brigadier	C	1	1
Gardien	C	5	5
Adjoints technique de 2 ^e classe (ex surveillants de cantine)	C	17	17
Adjoints technique de 2 ^e classe (études surveillées)	C	7	7
Emploi vacataire psychologue RAM	A	1	1
Emploi vacataire conférencier musée	Sans catégorie	4	4
Emploi vacataire formateur tonfa	Sans catégorie	1	1
Contrats d'accompagnement dans l'emploi	Sans catégorie	6	6
Contrats d'apprentissage	Sans catégorie	3	3
Adjoint technique de 2 ^e classe (ex sortie d'école)	C	3	3
Soutien scolaire	Sans catégorie	6	3
Emplois d'avenir	Sans catégorie	6	6
Agents recenseurs	Sans catégorie	4	4
Accompagnateur cars	C	1	1

DIT que cette mise à jour sera applicable à compter du 1^{er} septembre 2014.

ADOpte A L'UNANIMITE

23. CREATION D'UN POSTE D'AGENT DE MAITRISE TERRITORIAL A TEMPS COMPLET

Le Conseil Municipal,

Après délibération,

DÉCIDE :

- de procéder à la création d'un poste d'agent de maîtrise territoriale à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2014
- que l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement à l'emploi ainsi créés sont fixés conformément au cadre d'emploi des fonctionnaires territoriaux de Catégorie C
- de compléter en ce sens le tableau des effectifs de la commune

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget communal pour l'exercice 2014.

ADOpte A LA MAJORITE

24. CREATION D'UN POSTE D'AUXILIAIRE DE PUERICULTURE PRINCIPAL DE 1^{ERE} CLASSE

Le Conseil Municipal,

Après délibération,

DECIDE :

- de procéder à la création d'un poste d'auxiliaire de puériculture principale de 1^{ere} classe à temps complet à compter du 1er juillet 2014.
- Que l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement à l'emploi ainsi créés sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emploi des auxiliaires de puériculture territoriaux.
- de compléter en ce sens le tableau des effectifs de la commune.

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget communal pour l'exercice 2014.

ADOpte A LA MAJORITE

25. CREATION D'UN POSTE DE BRIGADIER DE POLICE MUNICIPALE

Le Conseil Municipal,

Après délibération,

DECIDE :

- de procéder à la création d'un poste de brigadier à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2014.
- que l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement à l'emploi ainsi créés sont fixés conformément au cadre d'emploi des fonctionnaires territoriaux de Catégorie C.
- de compléter en ce sens le tableau des effectifs de la commune.

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant au budget communal pour l'exercice 2014.

ADOpte A LA MAJORITE

26. CREATION DE 3 POSTES D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2^{EME} CLASSE

Le Conseil Municipal,

Après délibération,

DECIDE :

- de procéder à la création de trois postes d'adjoint administratif principal de 2^e classe à temps complet à compter du 1er juillet 2014,
- que l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement à l'emploi ainsi créés sont fixés conformément au cadre d'emploi des fonctionnaires territoriaux de Catégorie C,
- de compléter en ce sens le tableau des effectifs de la commune.

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget communal pour l'exercice 2014.

ADOpte A LA MAJORITE

27. CREATION DE 7 POSTES D'AUXILIAIRES DE PUERICULTURE PRINCIPALE DE 2^{EME} CLASSE

Le Conseil Municipal,

Après délibération,

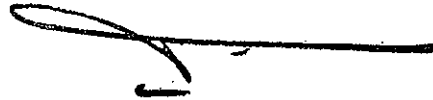
DECIDE :

- de procéder à la création de trois postes d'adjoint administratif principal de 2^e classe à temps complet à compter du 1er juillet 2014,
- que l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement à l'emploi ainsi créés sont fixés conformément au cadre d'emploi des fonctionnaires territoriaux de Catégorie C,
- de compléter en ce sens le tableau des effectifs de la commune.

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget communal pour l'exercice 2014.

ADOpte A LA MAJORITE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h15



Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Maire de Mennecey